

# CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 01 juin 2023 à 20 heures 15 minutes  
Salle socio-éducative de Prissé-la-Charrière

Quorum : 9

## Présents :

Mme BERATTO Eve, Mme HERISSE Laetitia, M. MARCHESSEAU Roger, M. MOREAU Mathieu, Mme OUVRART Sandrine, M. PLOQUIN Denis, M. RIVIERE Jacky, Mme ROLLAND Christelle, M. SALANON Jean-François, Mme TEILLET Karine, M. VENEAU Antoine

## Procuration(s) :

## Absent(s) :

M. CASTRO Roberto, Mme LAJOUAIS Amanda, Mme PAQUET Stéphanie

## Excusé(s) :

Mme MOREAU Virginie, M. ROUSSEAU Frédéric, M. ROUSSEAU Thierry

Secrétaire de séance : M. VENEAU Antoine

Président de séance : M. SALANON Jean-François

## Approbation du compte-rendu du 3 mai 2023

Aucune remarque n'étant émise, le compte-rendu du 03 mai 2023 est approuvé à l'unanimité.

**Numéro interne de l'acte : 2023-24**

**Objet : Avis sur le projet de plan local d'urbanisme intercommunal déplacements (PLUi-D)**

**Vu** le Code de l'Urbanisme, notamment les articles R.153-5 puis L.153-15, L.153-16 et suivants ainsi que les articles L.163-3 et suivants ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais annexés à l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2019 ;

**Vu** la délibération du conseil d'agglomération datant du 14 décembre 2015, portant prescription du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacement (PLUi-D) et modalités de concertation ;

**Vu** la délibération du conseil d'agglomération datant du 14 décembre 2015, portant définition des modalités de collaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D) ;

**Vu** le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi-D débattu lors du conseil d'agglomération du 7 février 2022 ;

**Vu** les débats du PADD du PLUi-D en Conseils Municipaux réalisés sur la période avril-octobre 2022 ;

**Vu** la délibération du conseil d'agglomération datant du 12 décembre 2022, portant sur le choix de la codification ;

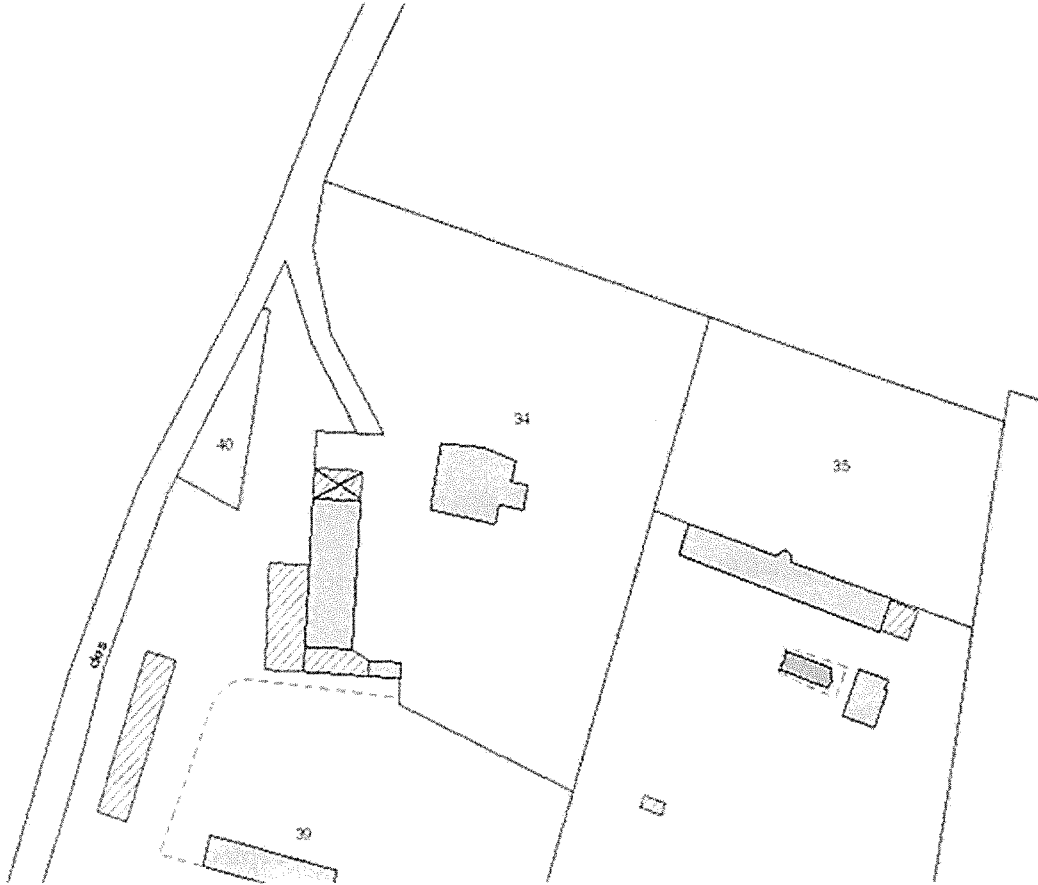
**Vu** la délibération du conseil d'agglomération datant du 27 mars 2023, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le PLUi-D ;

**Vu** le projet de PLUi-D arrêté avec les différentes pièces le composant, notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), le règlement écrit et graphique, le Programme d'Orientations et d'Actions (POA) Déplacements, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), les annexes et les pièces administratives ;

Conformément à l'article R.153-5 du Code de l'Urbanisme, l'avis sur le projet de plan arrêté, prévu à l'article L. 153-15, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Emettre un avis favorable au projet de PLUi-D arrêté de la Communauté d'Agglomération du Niortais, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.
- **Demande que les observations, ci-dessous, soient prises en compte**
- Parcelle 221ZW0034 située en zone A, Prissé-la-Charrière : demande la modification de la classification du bâti, hachuré d'une croix rouge, ci-dessous, en changement de destination : projet de réhabiliter le bâti en pierre existant.



#### Volet mobilité :

\* Un des atouts de la commune de Plaine-d'Argenson, commune de la Communauté d'Agglomération du Niortais la plus éloignée de Niort, est d'être desservie par le train, meilleur moyen de déplacement en commun à ce jour. Le Conseil Municipal déplore cependant les rares arrêts en provenance ou destination de Niort.

Il convient par conséquent de renforcer, la place du ferroviaire dans l'offre des transports publics,

- En actant le maintien des haltes ferroviaires avec des arrêts plus fréquents,
- En homogénéisant la politique tarifaire des voyages en transport en commun au sein de l'agglomération niortaise avec l'élargissement de la gratuité au transport ferroviaire.

\* Demande la prise en charge par la Communauté D'agglomération du Niortais des déplacements scolaires vers les piscines scolaires communautaires sur l'ensemble du territoire de l'agglomération du Niortais.

- Autorise le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

**Numéro interne de l'acte : 2023-25**

**Objet : Convention de partenariat SIGIL relative à l'échange et l'usage des documents cadastraux et des données composites**

**Vu** l'article 3 alinéa 4 des statuts du SIEDS relatif aux conditions d'exercice de la compétence facultative,

**Vu** la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°02-06-24-C-07-50 du 24 juin 2002 relative aux modalités de transfert de la compétence facultative SIGil,

**Vu** la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°03-01-C-07-30 du 13 janvier 2003 relative aux modalités de recouvrement des contributions SIGil,

**Vu** les délibérations du Comité Syndical du SIEDS des 19 février 2007 et 12 mars 2007 relatives à la mise en place du projet @CCORDS79 dans le cadre de la compétence facultative SIGil et notamment les modalités d'adhésion des communes,

**Vu** la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°07-06-25-C-04-94 du 25 juin 2007 relative au renouvellement des conventions de partenariat pour la digitalisation des documents cadastraux, l'échange et l'usage de données composites,

**Vu** la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°10-06-28-C-09-73 du 28 juin 2010 concernant la contribution financière des communes,

**Vu** la délibération du Bureau Syndical du SIEDS n°13-03-12-B-06-32 du 12 mars 2013 relative à la création d'un outil géocollaboratif pour la gestion des procédures d'urbanisme,

**Vu** la délibération du Bureau Syndical du SIEDS n°16-10-24-B-04-191 du 24 octobre 2016 relative à la mise en place d'un Plan de Corps de Rue Simplifié,

**Vu** la décision du Président du SIEDS n°17-07-11-D-01-162 du 11 juillet 2017 relative à la constitution d'un Plan de Corps de Rue Simplifié et à l'attribution du marché,

**Vu** la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°20-02-17-C-07-44 du 17 février 2020 relative à l'acquisition, en partenariat avec l'IGN, de la photoaérienne 5 cm,

**Vu** la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°20-02-17-C-08-45 du 17 février 2020 relative à l'acquisition et à la mise à disposition d'un Cadastre Solaire,

**Vu** la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°21-10-18-C-13-285 du 18 octobre 2021 relative à la mise à disposition du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU),

**Vu** les partenariats établis entre le SIEDS, le Conseil Départemental des Deux-Sèvres, la DDT, le SDIS et le SMO Deux-Sèvres Numérique afin de mieux accompagner chaque territoire des Deux-Sèvres,

**Vu** la convention DGFIP signée entre la commune, le SIEDS et les partenaires associés,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 29/03/2002 transférant la compétence SIGil au SIEDS,

**Vu** les délibérations du Conseil Municipal du 25/02/2008, du 09/04/2014 et du 15/05/2018 renouvelant la convention de partenariat SIGil relative à l'échange et l'usage des documents cadastraux et des données composites,

**Vu** la décision du Président du SIEDS n°23-03-03-D-01-81 du 03 avril 2023 relative au renouvellement de 30 conventions de partenariat SIGil pour l'année 2023

-----  
**Considérant** que le SIEDS dispose de la compétence *Système d'Information Géographique d'intérêt local* (SIGil) et qu'il est désigné comme l'interlocuteur principal vis-à-vis de la DGFIP. ; son rôle de fédérateur est de garantir le bon fonctionnement de l'opération et plus particulièrement d'assurer les relations avec les différents partenaires, de suivre les conventions de partenariat, d'assurer la cohésion des échanges de données entre partenaires par la mise en place et le suivi d'un dictionnaire unique des données échangées et de coordonner la mise en place des moyens de traitement et de communication permettant la mise à disposition des données à chacun des partenaires.

**Considérant** que l'ensemble des communes du département des Deux-Sèvres ont transféré au SIEDS la compétence facultative *Système d'Information Géographique d'intérêt local*,

**Considérant** que la commune souhaite continuer à disposer des services du SIEDS en matière de traitement d'information géographique,

**Considérant** que, pour formaliser les échanges de données avec les gestionnaires de réseaux de la commune, le SIEDS a mis en place une convention de partenariat SIGil reconductible tous les cinq ans,

**Considérant** que l'acquisition des mises à jour du plan cadastral informatisé et l'enrichissement par les données des différents partenaires s'avère nécessaire pour conserver un outil de gestion efficace pour les besoins de la commune au service de la population,

**Considérant** que la plateforme SIGil permet de consulter le cadastre numérisé, les réseaux et les documents d'urbanisme de la commune, de dessiner le patrimoine arboré, d'optimiser la gestion des déchets et de la voirie, de coordonner les chantiers (@ccords79) ;

**Considérant** que la plateforme SIGil contient l'outil @ccords79 visant à aider les communes dans son rôle de coordinateur de chantiers et ainsi améliorer la coordination de chantiers entre tous les acteurs du domaine public,

**Considérant** que le portail SIGil'urba est un outil d'urbanisme permettant de gérer et simplifier les procédures d'urbanisme (CU, PC, ...),

Considérant que le cadastre solaire est une cartographie à très grande échelle du potentiel solaire des toitures et surfaces permettant de répondre aux besoins des collectivités sur la mise en valeur des zones à fort potentiel pour l'installation de production d'électricité photovoltaïque des bâtiments, mise à disposition dans le portail SIGil depuis 2022,

Considérant que la mise à disposition dans le portail SIGil d'une photoaérienne de résolution 5cm permet de répondre, en territoire rural, à la réforme « anti-endommagement des réseaux » ou « DT-DICT » qui introduit la mise en place d'un fond topographique unique depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2012,

**Considérant** que la contribution syndicale SIGil de la commune est indexée sur le nombre d'habitants,

**Considérant** que la commune, dans le cadre du renouvellement de la convention de partenariat SIGil, bénéficie de l'édition d'un plan filaire au format A0 de la commune sur papier glacé.

Le maire propose au conseil municipal de :

- Art.1 : S'acquitter, dans le cadre du transfert de compétence SIGil, de la contribution syndicale annuelle de quatre-cent euros (400€) selon les modalités financières figurant en annexe 1,
- Art.2 : Accepter la convention de renouvellement ci-annexée pour bénéficier de l'ensemble des services du système d'information géographique d'intérêt local développé par le SIEDS,
- Art.3 : Autoriser le maire à signer la convention de renouvellement SIGil pour l'échange et l'usage des documents cadastraux et des données composites ci-annexée pour une durée de 5 ans, et tout document afférent à ce dossier,

VOTE : Adoptée à l'unanimité

**Numéro interne de l'acte : 2023-26**

**Objet : Devis SEOLIS : remplacement des ampoules du parc d'éclairage public avec des ampoules à LED**

Comme évoqué lors du vote du budget 2023, le maire propose le remplacement de l'ensemble du parc d'éclairage public avec des lanternes en version LED. Un devis de l'entreprise SEOLIS est présenté.

Le maire propose d'accepter le devis pour le remplacement des lanternes en version LED pour l'ensemble du parc d'éclairage public soit les 5 tranches pour un montant total H.T. de 103 943.57 € soit un montant T.T.C. de 124 732.28 € et de l'autoriser à solliciter les divers organismes susceptibles d'allouer une subvention.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide

- le remplacement des lanternes en version LED pour l'ensemble du parc d'éclairage public soit les 5 tranches pour un montant total H.T. de 103 943.57 € soit un montant T.T.C. de 124 732.28 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les divers organismes susceptibles d'allouer une subvention.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

**Numéro interne de l'acte : 2023-27**

**Objet : Convention ENGIE GREEN La Minée et Les Fougères : offre de concours**

La Société Engie Green La Minée et les Fougères, exploitante du Parc Eolien de Plaine d'Argenson, propose à la

commune de contribuer au financement du projet communal suivant : verser un fonds de concours de 15 000 € pour remplacer les lanternes en version LED de son parc d'éclairage public lui permettant ainsi de confirmer sa position comme société soucieuse de la protection de l'environnement.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer une convention avec la Société Engie Green La Minée et les Fougères pour pouvoir bénéficier de cette offre de concours.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,  
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération

VOTE : Adoptée à l'unanimité

**Numéro interne de l'acte : 2023-28**

**Objet : Convention pour la nouvelle campagne de stérilisation des chats**

L'association "Pas de chat sans toit" a confirmé son accord pour conduire avec la commune une troisième campagne de stérilisation et d'identification de chats errants sur la commune qui se déroulera du 1er septembre 2023 au 31 mars 2024.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention aux conseillers. Les principaux points qui ont évolué par rapport à la convention précédente sont les suivants : la date de début de campagne avancée au 1er septembre, le nombre de chats fixé à 10 et une hausse des tarifs. La commune bénéficie, toujours, cependant, de tarifs très avantageux.

Il convient d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :  
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention avec l'Association "Pas de chat sans toit" annexée à la présente délibération pour une troisième campagne de stérilisation de chats.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

**Devis alarme**

Validation de principe, des devis actualisés seront présentés lors de la prochaine réunion de Conseil.

**Numéro interne de l'acte : 2023-29**

**Objet : Devis feu d'artifice 15 août 2023 et convention pour le financement de ce dernier.**

La commune finance chaque 15 août le feu d'artifice. L'Association La Fraternelle Bouliste organise cette même journée un tournoi de boules en bois. D'un commun accord, il a été convenu que cette dernière contribuerait au financement du feu d'artifice.

Monsieur le Maire présente deux propositions d'un montant de 4 000 euros et 5 000 euros. Il a été décidé lors de la commission animation de proposer au Conseil Municipal de retenir le devis d'un montant de 4 000 euros : 2 500 € seront financés par la commune, et 1 500 € par l'Association la Fraternelle Bouliste, sauf en cas d'annulation : la totalité sera à la charge de la commune.

Le Maire demande au Conseil Municipal :

- d'accepter le devis de l'entreprise Milles Feux pour un montant T.T.C. de 4 000 euros soit un montant H.T. de 3 333.33 € H.T.  
- de l'autoriser à signer la convention avec la Fraternelle Bouliste.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 10, Contre : 0, Abstention : 1)  
Abstention : M. VENEAU Antoine

**Numéro interne de l'acte : 2023-30****Objet : Décision modificative n° 1**

Afin de financer le matériel nouvellement acquis pour remplacer celui volé à l'atelier technique, il convient de prendre la décision modificative suivante au budget 2023 :

**INVESTISSEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
21578 (21) - 50 : Autre matériel technique	8.000,00	21 (021) : Virement de la section de fonct	4.200,00
		024 (024) : Produits des cessions d'immobili	3.800,00
	<b>8.000,00</b>		<b>8.000,00</b>

**FONCTIONNEMENT**

Dépens es		Recette s	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investis	4.200,00		
615221 (011) : Bâtiments publics	-4 200,00		
	0,00		

<b>Total Dépenses</b>	<b>8.000,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>8.000,00</b>
---------------------------	-----------------	---------------------------	-----------------

VOTE : Adoptée à l'unanimité

**Numéro interne de l'acte : 2023-31****Objet : Primes de départ en retraite**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer afin d'offrir un cadeau à l'agent partant à la retraite. L'idée générale est de pouvoir remercier l'agent partant, pour tous les services rendus à la commune et de verser l'équivalent du montant accordé aux anciens agents partis soit 23.50 € par année d'ancienneté (39 ans) : 30 ans au service de la commune. Monsieur le Maire propose aussi de compléter cette prime par ses années réalisées comme salarié de l'APE de Prissé-la-Charrière soit 9 ans.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide,  
- de valider le principe de cadeau sous forme de carte,  
- de verser à l'agent 23.50 € par année d'ancienneté soit 39 ans,

soit un total de 916.50 € par agent prévu à l'article 6232 "fêtes et cérémonies" du budget primitif 2023.

- autorise Monsieur le Maire à signer tout document découlant de cette décision.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

**Numéro interne de l'acte : 2023-32****Objet : Taxe d'aménagement**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune doit délibérer avant le 1er juillet 2023 pour fixer le taux de la taxe d'aménagement. A défaut de délibération fixant le taux de la taxe, ce dernier est fixé à 1%.

Il expose au Conseil Municipal les dispositions des articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts disposant des modalités :

- d'instauration par le conseil municipal de la taxe d'aménagement ;
- de fixation par le conseil municipal du taux de la taxe d'aménagement ;
- d'instauration par le conseil municipal d'exonération de taxe d'aménagement ;

Monsieur le Maire propose de renoncer à la taxe d'aménagement.

- Vu l'article L.331-1 du code de l'urbanisme,
- Vu les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts,
- Vu l'ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,
- Vu le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L. 331-14 et L.331-15 du code de l'urbanisme,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de renoncer à la taxe d'aménagement.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

### **Questions diverses**

#### **Informations :**

Invitation du Conseil Municipal au pot de départ en retraite de Mme Anouck BARON et à la 48<sup>ème</sup> fête des Plantes et du Jardin.

#### **Repas du 25 juin 2023**

Comme évoqué le 4 mai dernier à l'occasion de la réunion de la commission "Animation" élargie aux dirigeants des associations, il a été proposé que la commune offre un repas le 25 juin prochain en soirée en faveur des personnes (élus, dirigeants et membres des associations, personnels communaux) qui depuis deux ans ont régulièrement donné de leur temps pour aider lors des différentes manifestations organisées par la commune (marchés de producteurs, 5<sup>ème</sup> saison, randonnées...). Ce repas sera pris après le spectacle de la 5<sup>ème</sup> saison (et après rangement du matériel) en commun avec les artistes. Les conjoint(e)s seraient également invité(e)s. Le Conseil valide cette décision. Une confirmation de participation sera demandée ainsi qu'une liste pour les associations des adhérents participants. Réponse souhaitée avant le 15 juin 2023.

#### **Repas 14 juillet 2023**

Il est proposé d'abandonner la formule « plateau » instauré durant la période Covid pour remettre une formule entrée froide, plat chaud, fromage et dessert. Choix validé. Un devis sera demandé au traiteur « la cuisine du soleil ».

#### **Projet de carnaval intercommunal Bouzines et Tracassins.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'un projet de carnaval intercommunal initié par la commune de Granzay-Gript et dont la première édition pourrait avoir lieu au printemps 2024. Le Conseil Municipal souhaiterait une présentation par le porteur de ce projet lors d'un prochain conseil municipal.